

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 mars 1937 rendant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère les décrets du 8 décembre 1936 concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins et le décret du 4 janvier 1937 concernant l'étiquetage des vins à appellations contrôlées

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendait es, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés devien nent exécutoires

Vules décrets du 18 février 1937, rendant applicables aux colonies, pays de protectorat ei territoires sous mandat relevant du ministère les décrets du 8 décembre 1936 concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins et le décret du 4 janvier 1937 concernant 'étiquetage des vins à appellations contrôlées, insérés au Journal officile de la République française du 23 février 1937;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er —Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances les décrets du 1S février 1937 susvisés ren dant applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandavaut du ministère les décrets du 8 décembre 1936 concernant la définition des ap pt Hâtions d'origine contrôlées de certains vins et le décret du 1 janvier 1937 concernant étiquetage des vins à appellations contrôlée. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré publié, et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.